

PROCÈS-VERBAL DE SÉANCE CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 30 NOVEMBRE 2021

Convocation du Conseil Communautaire : 22 novembre 2021

Affichage du compte-rendu sommaire : 7 décembre 2021

L'an deux mille vingt-et-un, le trente novembre à vingt heures, à la Maison de l'Île à Auvers-sur-Oise, 78 rue Marcel MARTIN, le Conseil Communautaire s'est réuni sous la présidence de Mme Isabelle MÉZIÈRES, après convocation adressée individuellement à chaque conseiller, le 22 novembre 2021.

Titulaires présent(e)s :

Isabelle MÉZIÈRES, Marc LE BOURGEOIS, Sabina COLIN, Jean-Pierre OBERTI, Martine ROVIRA, Michel RAYROLE, Cécile HÉBERT-JACQUET, Christophe MÉZIRÈRES, Dorothée OBERTI Alain ZIMMERMANN (Auvers-sur-Oise), Claude NOËL, Géraldine DUVAL, Sylvie AMBLAS (Butry-sur-Oise), Marie-Agnès PITOIS, Matthieu LAURENT (Ennery), Brahim MOHA (Épiais-Rhus), Stéphane LAZAROFF (Frouville), Olivier DESLANDES (Génicourt), Éric COUPPÉ (Hédouville), Marion WALTER (Livilliers), Christophe BUATOIS, Chantal DESHONS, Jérôme LEPLAT (Nesles-la-Vallée), Alain VAILLANT (Vallangoujard).

Procurations :

Gérard LEROUX à Matthieu LAURENT (Ennery), Éric COLIN à Sabina COLIN (Auvers-sur-Oise), Éric BAERT (Hérouville-en-Vexin) à Brahim MOHA (Épiais-Rhus), Alain DEVILLEBICHOT à Michel RICHARD (Labbeville).

Absents excusés :

Éric COLIN, Gérard LEROUX, Éric BAERT, Alain DEVILLEBICHOT (Labbeville), Anne SAGLIER (Valmondois).

Absents non excusés :

Arronville, Henri JALLET (Ménouville).

Il a été procédé, conformément à l'article à L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil. Géraldine DUVAL, ayant obtenue la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Assistait

Audrey DELIÈGE Directrice Générale des Services

Le quorum étant atteint, Madame La Présidente, déclare la séance ouverte à 20h08.

ORDRE DU JOUR DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Approbation du compte-rendu du Conseil Communautaire du 28 septembre 2021

Décisions de la Présidente

Point n°1 – Approbation du règlement de collecte des déchets ménagers et assimilés du syndicat TRI-ACTION

Point n°2 – Rapport d'activités année 2020 : Syndicat TRI-ACTION

Point n°3 – Rapport d'activités année 2020 : Syndicat TRI-OR

Point n°4 – Rapport d'activités année 2020 : Syndicat SMIRTOM

Point n°5 – Rapport d'activités année 2020 : École de Musique Sausseron Impressionnistes

Point n°6 – Rapport d'activités année 2020 : Crèche les Coquelicots – LPCR Ennery

Point n°7 – Rapport d'activités année 2020 : Crèche les Tournesols – LPCR Auvers-sur-Oise

Point n°8 – Rapport d'activités année 2020 : Office de Tourisme Communautaire

Point n°9 – Rapport de la CLECT du 23 novembre 2021

Point n°10 – Approbation du règlement d'attribution de subvention de fonctionnement aux associations

Point n°11 – Approbation du règlement budgétaire et financier – M57

Point n°12 – Délégations à Mme La Présidente : précision des délégations

Point n°13 – *Prorogation du contrat d'aménagement régional (annulé)*

Point n°14 – *Contrat de Relance et de Transition Écologique (annulé)*

Point n°15 – DM 3 budget annexe Office du Tourisme

Point n°16 – Ouverture de crédits année 2022 : Budget Principal

Point n°17 – Ouverture de crédits année 2022 : Budget annexe Zone d'Activités Économiques

Point n°18 – Ouverture de crédits année 2022 : Budget annexe Office du Tourisme Communautaire

Approbation du compte-rendu du Conseil Communautaire du 28 septembre 2021

Le compte-rendu du Conseil Communautaire du 28 septembre 2021 a été approuvé à l'unanimité.

Compte rendu des décisions de la Présidente prises sur délégation de pouvoir du Conseil Communautaire

Mme La Présidente a pris les décisions suivantes :

Numéro de décision	Objet
2021-4	Avenant 2 Marché mission MOE pour la conception et la réalisation d'un bâtiment d'activités sur le parc Les Portes du Vexin à Ennery
2021-5	Numéro non attribué
2021-6	Avenant 1 Marche de travaux de réalisation d'enduits superficiels d'usure sur les voiries communautaires - Sté Colas

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, prend acte des décisions prises par Mme La Présidente.

2021-11-1 – Approbation du règlement de collecte des déchets ménagers et assimilés du syndicat TRI-ACTION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L5214-16,

Vu les statuts de la Communauté de Communes Sausseron Impressionnistes, et notamment son article 14.5 portant sur la collecte et le traitement des déchets des ménages et déchets assimilés,

Vu la délibération n°2021-45 du comité syndical en date du 20 octobre 2021 approuvant le règlement de collecte des déchets ménagers et assimilés du syndicat Tri-Action,

Considérant que la compétence liée à la collecte des déchets est exercée sur le territoire par délégation à trois syndicats intercommunaux :

- **Le syndicat TRI-ACTION** : gère la collecte et le traitement des déchets de la ville d'Auvers-sur-Oise.
- **Le syndicat TRI-OR** : gère la collecte et le traitement des déchets pour les villes d'Hédouville et Frouville.
- **Le syndicat SMIRTOM** (Syndicat Mixte de Ramassage et de Traitement des Ordures Ménagères) : gère les déchets des villes : Arronville, Butry-sur-Oise, Ennery, Epiais-Rhus, Génicourt, Hérouville-en-Vexin, Labbeville, Livilliers, Ménouville, Nesles-la-Vallée.

Considérant que le Syndicat TRI-ACTION est l'autorité organisatrice de la collecte des déchets ménagers et assimilés et qu'elle a donc la charge de définir les conditions d'application du service public à disposition des habitants et autres usagers du service.

Les principaux objectifs d'un « règlement de collecte » sont :

- Définition et délimitation du service public de collecte des déchets,
- Présentation des modalités du service (tri, bacs, lieux et horaires de présentation...),
- Définition des règles d'utilisation du service de collecte,
- Précision des sanctions en cas de violation des règles.

Considérant que le règlement de collecte a un objectif d'amélioration de l'information et de la qualité du service apporté et de l'information aux usagers,

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **APPROUVE** le règlement de collecte des déchets ménagers et assimilés du syndicat Tri-action (document annexé à la présente délibération).

2021-11-2 – Rapport d'activités année 2020 : Syndicat TRI-ACTION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L2224-5 et L5211-39,

Vu les statuts de la Communauté de Communes Sausseron Impressionnistes, et notamment son article 14.5 portant sur la collecte et le traitement des déchets des ménages et déchets assimilés ;

Considérant que la compétence liée à la collecte des déchets est exercée sur le territoire par délégation à trois syndicats intercommunaux :

- **Le syndicat TRI-ACTION** : gère la collecte et le traitement des déchets de la ville d'Auvers-sur-Oise.

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
SAUSSEY
IMPRESSIONNISTES

- **Le syndicat TRI-OR** : gère la collecte et le traitement des déchets pour les villes d'Hédouville et Frouville.
- **Le syndicat SMIRTOM** (Syndicat Mixte de Ramassage et de Traitement des Ordures Ménagères) : gère les déchets des villes : Arronville, Butry-sur-Oise, Ennery, Epiais-Rhus, Génicourt, Hérouville-en-Vexin, Labbeville, Livilliers, Ménouville, Nesles-la-Vallée.

Considérant que l'obligation faite aux collectivités territoriales de rédiger un rapport annuel présenté en conseil communautaire dont une partie est consacrée au prix et la qualité du service d'élimination des déchets visant un double objectif, à savoir :

- Permettre aux élus de présenter l'ensemble des résultats d'une année écoulée,
- Favoriser la transparence vis-à-vis des usagers en assurant la publicité du rapport.

Sur ces bases, le rapport se doit d'être clair, simple et permettre aux assemblées comme aux citoyens de mieux connaître l'organisation générale du service, son coût, ainsi que les principaux événements de l'année écoulée et les orientations pour l'année à venir.

Considérant qu'aucune observation n'a été formulée,

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré à l'**unanimité** :

- **APPROUVE** le rapport d'activités du syndicat Tri-action au titre de l'année 2020 (document annexé à la présente délibération),
- **AUTORISE** Mme La Présidente ou son représentant à notifier tous documents y afférents.

2021-11-3 – Rapport d'activités année 2020 : Syndicat TRI-OR

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L2224-5 et L5211-39,

Vu les statuts de la Communauté de Communes Saussey Impressionnistes, et notamment son article 14.5 portant sur la collecte et le traitement des déchets des ménages et déchets assimilés ;

Considérant que la compétence liée à la collecte des déchets est exercée sur le territoire par délégation à trois syndicats intercommunaux :

- **Le syndicat TRI-ACTION** : gère la collecte et le traitement des déchets de la ville d'Auvers-sur-Oise.
- **Le syndicat TRI-OR** : gère la collecte et le traitement des déchets pour les villes d'Hédouville et Frouville.
- **Le syndicat SMIRTOM** (Syndicat Mixte de Ramassage et de Traitement des Ordures Ménagères) : gère les déchets des villes : Arronville, Butry-sur-Oise, Ennery, Epiais-Rhus, Génicourt, Hérouville-en-Vexin, Labbeville, Livilliers, Ménouville, Nesles-la-Vallée.

Considérant que l'obligation faite aux collectivités territoriales de rédiger un rapport annuel présenté en conseil communautaire dont une partie est consacrée au prix et la qualité du service d'élimination des déchets visant un double objectif, à savoir :

- Permettre aux élus de présenter l'ensemble des résultats d'une année écoulée,
- Favoriser la transparence vis-à-vis des usagers en assurant la publicité du rapport.

Sur ces bases, le rapport se doit d'être clair, simple et permettre aux assemblées comme aux citoyens de mieux connaître l'organisation générale du service, son coût, ainsi que les principaux événements de l'année écoulée et les orientations pour l'année à venir.

Considérant qu'aucune observation n'a été formulée,

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré à l'**unanimité** :

- **APPROUVE** le rapport d'activités du syndicat Tri-or au titre de l'année 2020 (document annexé à la présente délibération),
- **AUTORISE** Mme La Présidente ou son représentant à notifier tous documents y afférents.

2021-11-4 – Rapport d'activités année 2020 : Syndicat SMIRTOM

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L2224-5 et L5211-39,

Vu les statuts de la Communauté de Communes Saussey Impressionnistes, et notamment son article 14.5 portant sur la collecte et le traitement des déchets des ménages et déchets assimilés ;

COMMUNAUTE DE COMMUNES
SAUSSERON
IMPRESSIONNISTES

Considérant que la compétence liée à la collecte des déchets est exercée sur le territoire par délégation à trois syndicats intercommunaux :

- **Le syndicat TRI-ACTION** : gère la collecte et le traitement des déchets de la ville d'Auvers-sur-Oise.
- **Le syndicat TRI-OR** : gère la collecte et le traitement des déchets pour les villes d'Hédouville et Frouville.
- **Le syndicat SMIRTOM** (Syndicat Mixte de Ramassage et de Traitement des Ordures Ménagères) : gère les déchets des villes : Arronville, Butry-sur-Oise, Ennery, Epiais-Rhus, Génicourt, Hérouville-en-Vexin, Labbeville, Livilliers, Ménouville, Nesles-la-Vallée.

Considérant que l'obligation faite aux collectivités territoriales de rédiger un rapport annuel présenté en conseil communautaire dont une partie est consacrée au prix et la qualité du service d'élimination des déchets visant un double objectif, à savoir :

- Permettre aux élus de présenter l'ensemble des résultats d'une année écoulée,
- Favoriser la transparence vis-à-vis des usagers en assurant la publicité du rapport.

Sur ces bases, le rapport se doit d'être clair, simple et permettre aux assemblées comme aux citoyens de mieux connaître l'organisation générale du service, son coût, ainsi que les principaux événements de l'année écoulée et les orientations pour l'année à venir.

Considérant qu'aucune observation n'a été formulée,

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré à la **majorité** (25 pour, 3 abstentions : M. Noël, Mme Duval, Mme Ambias) :

- **APPROUVE** le rapport d'activités du syndicat SMIRTOM au titre de l'année 2020 (document annexé à la présente délibération),
- **AUTORISE** Mme La Présidente ou son représentant à notifier tous documents y afférents.

2021-11-5 – Rapport d'activités année 2020 : École de Musique Sausseron Impressionnistes

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L2224-5 et L5211-39,

Vu les statuts de la Communauté de Communes Sausseron Impressionnistes, et notamment son article 16.1 portant sur la promotion et la diffusion de la culture ;

Vu la délibération n° 2008-55 du Conseil Communautaire du 18 juin 2008 créant, à compter du 1er septembre 2008, le « Conservatoire Communautaire de Musique de la Vallée de l'Oise et des Impressionnistes »,

Considérant que l'école de musique a l'avantage d'offrir un enseignement musical diversifié grâce à une plus large palette d'instruments et des choix esthétiques plus variés, dans le cadre de pratiques individuelles ou collectives,

Considérant qu'aucune observation n'a été formulée,

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré à la **majorité** (27 pour, 1 abstention Mme WALTER) :

- **APPROUVE** le rapport d'activités de l'école de musique Sausseron Impressionnistes au titre de l'année 2020 (document annexé à la présente délibération),
- **AUTORISE** Mme La Présidente ou son représentant à notifier tous documents y afférents.

2021-11-6 – Rapport d'activités année 2020 : Crèche les Coquelicots – LPCR Ennery

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L2224-5 et L5211-39,

Vu les statuts de la Communauté de Communes Sausseron Impressionnistes, et notamment son article 16.4 portant sur l'aménagement et gestion, directe ou indirecte, de lieux publics d'accueil collectif des enfants,

Considérant que la compétence liée à l'aménagement et gestion, directe de la crèche d'Ennery est exercée sur le territoire par le délégataire LPCR (les petits chaperons rouges),

Considérant qu'aucune observation n'a été formulée,

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré à l'**unanimité** :

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
SAUSSEY
IMPRESSIONNISTES

- **APPROUVE** le rapport d'activités du délégataire LPCR au titre de l'année 2020 (document annexé à la présente délibération),
- **AUTORISE** Mme La Présidente ou son représentant à notifier tous documents y afférents.

2021-11-7 – Rapport d'activités année 2020 : Crèche les Tournesols – LPCR Auvers-sur-Oise

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L2224-5 et L5211-39,

Vu les statuts de la Communauté de Communes Saussey Impressionnistes, et notamment son article 16.4 portant sur l'aménagement et gestion, directe ou indirecte, de lieux publics d'accueil collectif des enfants,

Considérant que la compétence liée à l'aménagement et gestion, directe de la crèche d'Auvers-sur-Oise est exercée sur le territoire par le délégataire LPCR (les petits chaperons rouges),

Considérant qu'aucune observation n'a été formulée,

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré à l'**unanimité** :

- **APPROUVE** le rapport d'activités du délégataire LPCR au titre de l'année 2020 (document annexé à la présente délibération),
- **AUTORISE** Mme La Présidente ou son représentant à notifier tous documents y afférents.

2021-11-8 – Rapport d'activités année 2020 : Office de Tourisme Communautaire

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L2224-5 et L5211-39,

Vu les statuts de la Communauté de Communes Saussey Impressionnistes, et notamment son article 14.1 portant sur la promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme,

Vu la délibération n° 2016-61 du Conseil Communautaire du 29 novembre 2021 créant, à compter du 1er septembre 2017, l'Office de Tourisme Communautaire,

Vu l'avis favorable du conseil d'exploitation qui s'est tenu le 15 novembre 2021,

Considérant qu'aucune observation n'a été formulée,

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré à l'**unanimité** :

- **APPROUVE** le rapport d'activités de l'Office de Tourisme Communautaire au titre de l'année 2020 (document annexé à la présente délibération),
- **AUTORISE** Mme La Présidente ou son représentant à notifier tous documents y afférents.

2021-11-9 – Rapport de la CLECT du 23 novembre 2021

Vu l'article 148 de la loi de finances pour 2017,

Vu le 10^{ème} alinéa du 2° du V de l'article 1609 nonies C du code général des impôts,

Vu l'avis favorable de la CLECT qui s'est tenue le 23 novembre 2021,

Vu le rapport de présentation du cabinet KPMG,

Considérant que tous les cinq ans, le président de l'Établissement Public de Coopération Intercommunal (EPCI) présente un rapport sur l'évolution des montants des attributions de compensation au regard des dépenses liées à l'exercice des compétences par l'EPCI,

Considérant que ce rapport donne lieu à un débat au sein du Conseil Communautaire,

Mme Pitois regrette que l'annexe de ce point ait été envoyé sans explication et qu'il aurait été préférable que le cabinet KPMG soit invité ce soir pour donner des explications à l'assemblée.

Mme Mézières répond que ce cabinet est venu lors de la CLECT où tous les Maires sont présents.

Mme Mézières propose aux élus communautaires de contacter ce cabinet et de lui poser les questions directement.

M. Moha intervient en expliquant que cette intervention lors de la CLECT a été un trop court.

Mme Mézières rappelle que la CLECT doit être réunie tous les ans et qu'elle ne l'a pas été depuis 2016. Ce travail a été mis en œuvre depuis un an et qu'il a fallu la réunir avant la fin de l'année.

COMMUNAUTE DE COMMUNES
SAUSSEY
IMPRESSIONNISTES

Mme Mézières rassure les élus en précisant que les attributions de compensation sont identiques à ceux de 2016.

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **PREND ACTE** du rapport de présentation du cabinet KPMG (document annexé à la présente délibération),
- **PREND ACTE et FIXE** les montants d'attribution de compensation pour l'année 2022 de la manière suivante :

COMMUNE	PART FIXE	PART VARIABLE	ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION
ARRONVILLE	34 283,00 €	- 8 658,30 €	25 624,70 €
AUVERS-SUR-OISE	572 603,00 €	- 80 509,25 €	492 093,75 €
BUTRY-SUR-OISE	33 574,00 €	- 23 757,70 €	9 816,30 €
ENNERY	682 889,00 €	- 31 391,22 €	651 497,78 €
ÉPIAIS-RHUS	23 322,00 €	- 8 593,20 €	14 728,80 €
FROUVILLE	49 947,00 €	- 7 151,52 €	42 795,48 €
GÉNICOURT	323 566,00 €	- 6 601,14 €	316 964,86 €
HÉDOUVILLE	1 447,00 €	- 4 945,20 €	- 3 498,20 €
HÉROUVILLE-EN-VEXIN	98 012,00 €	- 8 293,74 €	89 718,26 €
LABBEVILLE	11 454,00 €	- 11 659,26 €	- 205,26 €
LIVILLIERS	35 857,00 €	- 5 064,78 €	30 792,22 €
MÉNOUVILLE	247,00 €	- 1 730,82 €	- 1 483,82 €
NESLES-LA-VALLÉE	159 358,00 €	- 34 996,80 €	124 361,20 €
VALLANGOUJARD	196 167,00 €	- 12 439,08 €	183 727,92 €
VALMONDOIS	41 381,00 €	- 18 378,78 €	23 002,22 €
TOTAL	2 264 107,00 €	- 264 170,79 €	1 999 936,21 €

2021-11-10 – Approbation du règlement d'attribution de subvention de fonctionnement aux associations

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec l'administration,

Vu le décret 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

Vu l'arrêté préfectoral n° A 21 339 du 22 juillet 2021 approuvant les statuts de la Communauté de communes Saussey Impressionnistes,

Vu l'avis favorable de la commission finances qui s'est tenue le 23 novembre 2021,

Vu le projet de règlement d'attribution annexé à la présente délibération,

Considérant la nécessité de poser des règles internes permettant d'apporter un soutien aux projets associatifs du territoire, dans le respect des statuts de l'intercommunalité et d'une trajectoire budgétaire,

M. Laurent fait remarquer que ce règlement s'applique à toutes les associations et que la date de remise des dossiers est le 30 novembre 2021, soit ce jour. Il en déduit qu'aucune subvention ne pourra être attribuée l'année prochaine puisque les associations ne sont pas au courant. Il ajoute que des petites subventions sont attribuées au cours de l'année et que ces associations ne sont pas non plus au courant.

Mme Delière répond qu'il s'agit d'un règlement de fonctionnement pour les associations qui gèrent les centres de loisirs de la CCSI.

Concernant les autres subventions au cours de l'année, **Mme Delière** explique qu'il s'agit de subventions exceptionnelles et qu'elles ne rentrent pas dans ce cadre-là.

Mme Pitois demande si les trois associations sont au courant de ce règlement.

COMMUNAUTE DE COMMUNES
SAUSSERON
IMPRESSIONNISTES

Mme Deliège répond qu'elle les a mis au courant depuis un mois et qu'ils ont en leur possession le nouveau formulaire de demande de subvention. **Mme Deliège** ajoute qu'elle n'a eu que de bon retour sur ce formulaire.

M. Mézières demande dans le cas où une manifestation n'est pas réalisée, si la subvention est récupérée.

Mme Deliège répond qu'elle n'est versée que si la manifestation est réalisée.

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **ADOpte** le règlement d'attribution de subvention de fonctionnement des associations à partir de l'exercice 2022 (document annexé à la présente délibération).

2021-11-11 – Approbation du règlement budgétaire et financier – M57

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis favorable de la commission finances qui s'est tenue le 23 novembre 2021,

La Communauté de communes s'est engagée à adopter le référentiel budgétaire t comptable M57 au 1^{er} janvier 2022.

Cette démarche nécessite de modifier la conduite et la documentation de certaines procédures internes en se dotant d'un règlement budgétaire et financier.

La rédaction d'un règlement budgétaire et financier a pour premier objectif de rappeler au sein d'un document unique les règles budgétaires, comptables et financières qui s'imposent au quotidien dans la préparation des actes administratifs.

Ce document a pour objet :

- De décrire les procédures de la collectivité, de les faire connaître avec exactitude et se donne pour objectif de les suivre le plus précisément possible,
- De créer un référentiel commun et une culture de gestion que les directions et les services de la collectivité se sont appropriés,
- De rappeler les normes et respecter le principe de permanence des méthodes.

Le règlement budgétaire et financier comporte 5 parties :

- 1 – Le processus budgétaire
- 2 – L'exécution budgétaire
- 3 – La gestion du patrimoine
- 4 – Les régies
- 5 – Informations aux élus

Les mises à jour du règlement budgétaire et financier feront l'objet d'une délibération.

Considérant que le règlement budgétaire et financier (RBF) est obligatoire pour les collectivités qui adoptent le référentiel M57.

Il est rappelé que le budget principal de la Communauté de communes et ses budgets annexes (OT et ZAE) sont soumis à la nomenclature M57.

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **ADOpte** le Règlement Budgétaire et Financier de la Communauté de Communes Sausseron Impressionnistes annexé pour le budget principal et les budgets annexes (OT et ZAE) à partir de l'exercice 2022 (document annexé à la présente délibération).

2021-11-12 – Délégations à Mme La Présidente : précision des délégations

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, en vertu duquel le président, les vice-présidents ayant reçu délégation ou le bureau dans son ensemble peuvent recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant à l'exception :

1. Du vote du budget, de l'institution et de la fixation des taux ou tarifs des taxes ou redevances ;
2. De l'approbation du compte administratif ;
3. Des dispositions à caractère budgétaire prises par un établissement public de coopération intercommunale à la suite d'une mise en demeure intervenue en application de l'article L. 1612-15 ;

COMMUNAUTE DE COMMUNES
SAUSSERON
 IMPRESSIONNISTES

4. Des décisions relatives aux modifications des conditions initiales de composition, de fonctionnement et de durée de l'établissement public de coopération intercommunale ;
5. De l'adhésion de l'établissement à un établissement public ;
6. De la délégation de la gestion d'un service public ;
7. Des dispositions portant orientation en matière d'aménagement de l'espace communautaire, d'équilibre social de l'habitat sur le territoire communautaire et de politique de la ville.

Vu la délibération n° 2020-132 en date du 11 juillet 2020 portant élection de La Présidente de la communauté de communes,

Vu la délibération n° 2020-136 en date du 11 juillet 2020 fixant les délégations au bureau, au Conseil des Maires et à la Présidente,

Vu la délibération n°2021-09-10 en date du 28 septembre 2021 complétant les délégations à la Présidente en matière de marchés publics,

Considérant que pour la bonne marche des affaires intercommunales, il y a lieu de modifier et de compléter la délégation de pouvoirs du Conseil communautaire consentie à la Présidente,

Il est proposé d'ajouter aux délégations de La Présidente de la communauté de Communes les points suivants :

1. Administration générale :
 - Accepter ou refuser les indemnités de remboursement d'assurance consécutif à des sinistres et régler les conséquences dommageables des sinistres ainsi que les franchises à la charge de la communauté de communes.
2. Affaire juridique :
 - Approuver et signer les contrats à intervenir avec des tiers visant à l'utilisation des équipements, des matériels et des services de la communauté de communes ;
 - Signer les conventions de prêt de matériel et de minibus avec ou sans incidence financière ;
 - Signer les conventions avec ou sans incidence financière dans la limite de 20.000€ ;
 - Solliciter toute aide financière auprès de l'Etat, d'autres collectivités, d'organismes publics ou privés dans le cadre de l'attribution de subventions quel qu'en soit le montant ou l'objet (L.2122-22-26°) et signer tout dossier de demande de subventions et tous les documents correspondants pour ce faire,
 - Valider et signer les documents liés au règlement intérieur d'un établissement (règlement et avenant).
3. Finances :
 - Créer, modifier ou supprimer toutes régies de recettes et d'avances nécessaires pour le bon fonctionnement des services ;
 - Fixer les modalités de fonctionnement des régies comptables nécessaires aux services communautaires ;

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **ADOPTÉ** les propositions énoncées ci-dessus,
- **PRÉCISE** que ces délégations s'ajoutant à celles déjà consenties par le Conseil Communautaire à la Présidente,
- **PRÉCISE** que ladite délibération sera transmise au contrôle de légalité ainsi qu'à la trésorerie de l'Isle-Adam.

2021-11-13 – Décision modificative n°3 : Budget annexe Office du Tourisme Communautaire

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le vote du budget primitif du budget annexe Office du Tourisme Communautaire en date du 6 avril 2021,

Vu l'avis favorable de la commission finances qui s'est tenue le 23 novembre 2021,

COMMUNAUTE DE COMMUNES
SAUSSERON
IMPRESSIONNISTES

Considérant qu'il est nécessaire de modifier les crédits budgétaires du budget annexe Office du Tourisme Communautaire afin de :

- Acheter des articles pour la boutique,
- Régulariser les déjeuners organisés dans le cadre des visites guidées,
- Régulariser les recettes liées au reversement de la taxe de séjour.

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré à l'**unanimité** :

- **MODIFIE** les crédits budgétaires de la façon suivante :

CHAPITRE	ARTICLE	DÉPENSES		RECETTES	
		Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
73 – Impôts et taxes	7362 – Taxe de séjour	/	/	/	8.600 €
011 – Charges à caractère général	60632 – Fournitures de petits équipements	/	7.000 €	/	/
	6257 – Réception	/	1.600 €	/	/
TOTAL DE LA SECTION FONCTIONNEMENT		/	8.600 €		8.600 €
TOTAL DÉCISION MODIFICATIVE N°3			8.600 €		8.600 €

- **APPROUVE** la décision modificative n°3 du budget annexe Office du Tourisme Communautaire pour l'année 2021.

2021-11-14 – Ouverture de crédits année 2022 : Budget Principal

Vu l'article L. 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant la clôture de l'exercice en décembre 2021,

Considérant le vote du budget en avril 2022,

Considérant la nécessité d'autoriser l'exécutif de la collectivité, à engager, à liquider et à mandater les dépenses d'investissement de l'année 2022 dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent,

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré à l'**unanimité** :

- **AUTORISE** la Présidente d'engager, de liquider et de mandater les dépenses d'investissement du budget général de l'exercice 2022 avant le vote du budget primitif dans les conditions suivantes :

CHAPITRE	NATURE	LIBELLÉ	Crédits ouverts en 2021	Montant autorisé (25%)
20 Immobilisations incorporelles	2031	Frais d'études	23 500,00 €	5 750,00 €
	2033	Frais d'insertion	1 500,00 €	375,00 €
	2051	Concessions et droits similaires	27 000,00 €	6 750,00 €
21 Immobilisations corporelles	21318	Autres bâtiments publics	557 000,00 €	139 250,00 €
	2151	Réseaux de voirie	350 000,00 €	87 500,00 €
	2152	Installations de voirie	5 000,00 €	1 250,00 €
	21568	Autres matériels, outillages incendie	1 132 148,40 €	283 037,10 €
	2183	Matériel de bureau et informatique	2 717,07 €	679,27 €
	2184	Mobilier	10 000,00 €	2 500,00 €
	2188	Autres immobilisations corporelles	13 000,00 €	3 250,00 €
TOTAL DÉPENSES D'INVESTISSEMENT			2 121 865,47 €	530 466,37 €

2021-11-15 – Ouverture de crédits année 2022 : Budget annexe Zone d'Activités Économiques

Vu l'article L. 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant la clôture de l'exercice en décembre 2021,

Considérant le vote du budget en avril 2022,

Considérant la nécessité d'autoriser l'exécutif de la collectivité, à engager, à liquider et à mandater les dépenses d'investissement de l'année 2022 dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent,

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **AUTORISE** la Présidente d'engager, de liquider et de mandater les dépenses d'investissement du budget général de l'exercice 2022 avant le vote du budget primitif dans les conditions suivantes :

CHAPITRE	NATURE	LIBELLÉ	Crédits ouverts en 2021	Montant autorisé (25%)
20 Immobilisations incorporelles	2031	Frais d'études	1 200,00 €	300,00 €
23 Immobilisations en cours	2313	Constructions	2 393 520,47 €	598 380,12 €
TOTAL DÉPENSES D'INVESTISSEMENT			2 394 720,47 €	598 680,12 €

2021-11-16 – Ouverture de crédits année 2022 : Budget annexe Office du Tourisme Communautaire

Vu l'article L. 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant la clôture de l'exercice en décembre 2021,

Considérant le vote du budget en avril 2022,

Considérant la nécessité d'autoriser l'exécutif de la collectivité, à engager, à liquider et à mandater les dépenses d'investissement de l'année 2022 dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent,

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **AUTORISE** la Présidente d'engager, de liquider et de mandater les dépenses d'investissement du budget général de l'exercice 2022 avant le vote du budget primitif dans les conditions suivantes :

CHAPITRE	NATURE	LIBELLÉ	Crédits ouverts en 2021	Montant autorisé (25%)
20 Immobilisations incorporelles	2051	Concessions et droits similaires	2 400,00 €	600,00 €
21 Immobilisations corporelles	2188	Autres immobilisations corporelles	10 394,70 €	2 598,68 €
TOTAL DÉPENSES D'INVESTISSEMENT			12 794,70 €	3 198,68 €

Informations diverses**Périodes de fermeture des structures enfance pour l'année 2022****HALTE-GARDERIE D'AUVERS-SUR-OISE :**

Vacances d'hiver du 21 au 25 février inclus

Vacances de printemps du 2 au 6 mai inclus

Pentecôte le lundi 6 juin

Vacances d'été du 21 juillet au 19 août inclus

Pont de l'Ascension du jeudi 26 et vendredi 27 mai inclus

Vacances de Noël du 19 au 30 décembre inclus

Jours fériés : Pâques 18/04, 1er et 11/11, 26/05, 14/07, 15/08 et 25/12

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

SAUSSERON

IMPRESSIONNISTES

CRÈCHE D'AUVERS-SUR-OISE :

Fermeture printemps du 25 au 29 avril,

Fermeture été du 1er au 19 août,

Fermeture hiver du 26 au 30 décembre,

Journées pédagogiques le 6 juin et le 22 août.

CRÈCHE D'ENNERY :

Fermeture printemps du 2 au 6 mai,

Fermeture été du 25 juillet au 12 août,

Fermeture hiver du 26 au 30 décembre,

Journées pédagogiques le 6 juin et le 16 août.

Service Instructeur du droit des sols

M. Moha a entendu qu'un des agents du service instructeur de la CCSI quitte la Communauté de Communes. **M. Moha** souhaiterait savoir si cet agent va être remplacé.

Mme Mézières répond qu'il reste 2 agents à temps plein dans ce service et que pour le moment aucun recrutement n'est prévu.

Aire d'accueil des gens du voyage

M. Laurent fait part à l'assemblée que la zone d'activités d'Ennery est à nouveau occupée par la communauté des gens du voyage. Il signale que c'est un problème récurrent pour la ville d'Ennery. Il précise que l'enquête publique du PLU aura lieu entre le 15 janvier et le 15 février 2022. Il propose de mettre rapidement au budget de la Communauté de Communes le projet d'aire d'accueil des gens du voyage.

Vidéo-protection

M. Laurent souhaite connaître l'avancement du projet de vidéo-protection sur le territoire.

Mme Mézières répond que **M. Devillebichot** a bien avancé sur ce dossier avec le cabinet Ambre.

Réunions communautaires

M. Laurent souhaite connaître les prochaines dates de réunions communautaires.

Mme Mézières répond que les dates des réunions communautaires ont été transmises lors de la Conférence des Maires. **Mme Mézières** rappelle que tant que la convocation n'est pas envoyée, la réunion est reportée à une date ultérieure.

Fin de séance

Mme La Présidente lève la séance à 21h29.

À Auvers-sur-Oise, le 15 février 2022.

Isabelle MÉZIÈRES
Présidente de la C.C.S.I.

